

(N° 13.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1865.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi fixant le contin- gent de l'armée pour 1866.

*(Voir le N° 122, session 1864-1865, le N° 19, session 1865-1866 de la Chambre
des Représentants, et le N° 14 du Sénat.)*

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président; le Comte d'ARSHOT, DE COCK, le
Vicomte VILAIN XIII, et le Baron d'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui est soumis à vos délibérations fixe, pour l'année 1866, le contingent de l'armée à quatre-vingt mille hommes, et le contingent de la levée de milice pour la même année au maximum de dix mille hommes.

Votre Commission pense qu'il y a lieu d'accueillir favorablement le Projet de Loi, qui est conforme aux dispositions de l'art. 119 de la Constitution; il fixe les contingents de l'armée et de la levée de milice aux mêmes chiffres que ceux de l'année 1865, et il a été admis par la Chambre de Représentants. Votre Commission a également l'honneur de vous en proposer l'adoption, à l'unanimité des membres présents.

Le Président,
JH. VAN SCHOOR.

Le Rapporteur,
Baron D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE.